



RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1997 B 05059

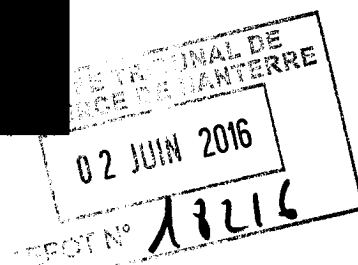
Numéro SIREN : 414 119 735

Nom ou dénomination : AYMING

Ce dépôt a été enregistré le 02/06/2016 sous le numéro de dépôt 18216

AYMING
Société par actions simplifiée au capital de 70 584 912,72 €
Siège social : 12/14/16, rue Sarah Bernhardt – 92600 Asnières-sur-Seine
414 119 735 RCS Nanterre

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
DU 19 MAI 2016**



L'an deux mille seize,
Le dix-neuf mai,
A dix-huit heures,

Les associés de la Société Ayming se sont réunis en Assemblée Générale suivant convocation faite par le Président en date du 9 mai 2016 conformément aux dispositions légales et statutaires.

La société Ernst & Young et Autres, Commissaire aux comptes titulaire, ainsi que les membres du Comité d'entreprise ayant été régulièrement convoqués en date du 9 mai 2016, sont absents et excusés.

Il est établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque associé participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'assemblée est présidée par Monsieur Hervé Amar, Président non associé de la Société.

Est désigné comme Secrétaire : Monsieur Alexandre Samak

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents possèdent ensemble 7 966 209 actions sur les 8 064 546 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant le quorum requis, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ainsi que le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé et le rapport spécial relatif à l'attribution d'actions gratuites.

Ces documents, ainsi que le rapport des commissaires aux comptes, ont été tenus, au siège social, à la disposition des associés, et du commissaire aux comptes conformément aux dispositions légales et statutaires.

Conformément aux dispositions de l'article L 2323-8 et 9 du code du travail, l'ensemble de ces documents ont été mis à la disposition des membres du comité d'entreprise dans la base des données économiques et sociales de la Société.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et quitus au Président,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Augmentation de capital de la Société,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêté le 31 décembre 2015, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En application des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve les dépenses et charges visées aux articles 39-4 et 39-5 dudit code pour un montant de 237 230 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir rappelé que le résultat déficitaire de l'exercice s'élève à un montant de 38 665 364 €, propose d'affecter le déficit de l'exercice de la manière suivante :

- en totalité au poste « report à nouveau » soit 38 665 364 €

Compte tenu de cette affectation, le compte « Report à Nouveau » ressortirait à un nouveau montant de (37 289 846) euros et les capitaux propres de la Société ressortiraient à un nouveau montant de 40 504 043 euros.

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice clos le	Dividende distribué	Abattement forfaitaire pour les actionnaires et ayants droit
31 décembre 2014	Néant	Actionnaire non éligible à l'abattement
31 décembre 2013	Néant	Actionnaire non éligible à l'abattement
31 décembre 2012	Néant	Actionnaire non éligible à l'abattement

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Le Président précise qu'il existe une convention conclue visée par l'article L. 227-10 du Code de commerce. Après avoir entendu lecture du rapport des commissaires aux comptes sur cette dernière, l'Assemblée Générale approuve cette convention.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Président et conformément au plan d'attribution gratuite d'actions, décide (i) de prélever la somme de 80 374,21 euros du compte de réserve spécifique destiné à l'incorporation des émissions d'actions gratuites prévues dans ledit plan et (ii) d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 80 374,21 euros par la création de 9.183 actions ordinaires nouvelles. Le capital de la Société est donc porté à un nouveau montant de 70 665 286,92 euros, réparti en 8.073.729 actions de même valeur nominale chacune.

Compte tenu de cette affectation, le compte de réserve spécifique ressortirait à un montant nul et les capitaux propres de la Société continueraient de ressortir à un montant de 40 504 043,28 euros.

En conséquence, il est inséré le paragraphe suivant à l'article 6 « Apports » :

« L'Assemblée Générale, suivant décision en date du 19 mai 2016, a décidé d'augmenter le capital de la somme de 80 374,21 euros par émission de 9.183 actions nouvelles pour porter le capital social de 70.584.912,72 euros à 70 665 286,92 euros. ».

Et l'article 7 « Capital social » des statuts est donc modifié comme suit :

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 70 665 286,92 euros.

Il est divisé en 8.073.729 actions chacune, de même catégorie, entièrement libérées.»

Le reste des statuts restent inchangé.

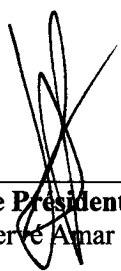
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et le Secrétaire.


Le Président
Hervé Amar


Le Secrétaire
Alexandre Samak

Enregistré à : SIE DE NEUILLY POLE ENREGISTREMENT
Le 23/05/2016 Bordereau n°2016/385 Case n°37
Enregistrement : 500 € Pénalités :
Total liquidé : cinq cents euros
Montant reçu : cinq cents euros
Le Contrôleur des finances publiques

Ext 3070